

COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 16 Mai 2023

Présents : MM CANDAS, CAUVIN, DEFOSSEZ, FOURE, NOTEL, POLET, TETART

Excusés : Mme RETOURNE, MM. CRESSON, DELEAU, PATTE, SINOQUET, TOUTAIN, WARME.

ADOPTION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 09/05 est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 15 mai 2023.

COURRIER/E-MAIL

- **Mail du club de CERISY** : concernant un dépôt de réserve technique qui n'a pu être fait. S'appuyant sur un fait de jeu, cette réserve ne pouvait aboutir.
- **Mail de Léo FAUQUEMBERGUE** : ses frais d'arbitrage n'ont pas été réglés par le club de Camon lors de la rencontre du 6 mai contre St Valéry. La somme de 25 € sera débitée du compte de Camon pour en créditer celui de l'arbitre.
- **Mail du club de LICOURT** : concernant des frais d'arbitrage réglés par le club lors de la rencontre contre Ham 2. Frais qui doivent à 100 % réglé par le club de Ham suite à la commission de discipline.
- **Mail de Léa POULIQUEN** : ses frais d'arbitrage n'ont pas été réglés par le club de Camon lors de la rencontre du 13 mai contre Miannay. La somme de 25 € sera débitée du compte de Camon pour en créditer celui de l'arbitre
- **Mail de M. Franck DUMINI** : concernant la présence de son fils Axel sur la feuille de match Longpré A2LC - Grand Laviers du 14 mai. Le joueur est noté comme remplaçant et n'est pas entré en jeu.
- **Courrier du club de CAYEUX Futsal** : toute demande de remboursement de frais de déplacement concernant un club ne s'étant déplacé doit être demandé à l'issue de la compétition.
- **Mail de Jordan POREZ** : concernant l'insalubrité de la douche mise à sa disposition par le club de Voyennes.
- **Mail de Anthony LEGRAND** : indiquant que le club de Daours a réglé la totalité des frais d'arbitrage du 16 avril entre Daours et Allonville. La somme de 25 € sera débitée du compte d'Allonville pour en créditer celui de Daours.
- **Courrier du club de CERISY** : toute demande de remboursement de frais de déplacement concernant un club ne s'étant déplacé doit être demandé à l'issue de la compétition.
- **Courrier des clubs de WOIGNARUE et BETHENCOURT SUR MER** : Convention de regroupement de jeunes pour la saison 2023/2024. La commission entérine cette convention et soumet au comité directeur du District pour validation définitive.
- **Mail de Maxence LETURCQ** : indiquant que le club de Roye a réglé la totalité des frais d'arbitrage du 22 avril entre Roye Noyon et Péronne. La somme de 36,50 € sera débitée du compte de Péronne pour en créditer celui de Roye Noyon.
- **Mail de Jordan POREZ** : indiquant que le club de Domart sur la Luce n'a pas réglé ses frais d'arbitrage du 23 avril entre Moislains et Domart. La somme de 25 € sera débitée du compte de Domart pour en créditer celui de l'arbitre.
- **Mail de Denis FLORIAN** : indiquant que le club de Bernaville n'a pas réglé ses frais d'arbitrage du 24 avril entre Grand Laviers et Bernaville. La somme de 25 € sera débitée du compte de Bernaville pour en créditer celui de l'arbitre.

RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement et d'une amende de 50 €.
- Toute rencontre de niveau D1 (U13 à Seniors) doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum.

- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant (competitions@somme.fff.fr)
- Le contrôle des licences est obligatoire pour toute rencontre. En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre

HOMOLOGATION

La commission homologue les rencontres allant du 26/03 au 11/04 n'ayant donné lieu à aucune contestation.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS SENIORS GARCONS

- **Match ABBEVILLE US 2 – FC RUE/LE CROTOY 1, D3 A du 02/04/2023**

Evocation de l'US ABBEVILLE sur une suspicion de falsification de licence du joueur n° 7 du club du RUE/LECROTOY.

Après avoir entendu ce mardi 16 mai M. YOMBI Barthelemy, arbitre officiel de la rencontre, qui nous certifie la présence et la participation du joueur à la rencontre.

La commission passe à l'ordre du jour et entérine le score acquis sur le terrain Rue/Le Crotoy 1 bat Abbeville US 2 sur le score de 2 à 0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte d'ABBEVILLE US.

- **Match AMIENS AC 3 – OISEMONT SC TEMPLIERS 1, D1 A du 07/05/2023**

Réserve de OISEMONT TEMPLIERS sur la qualification et la participation des joueurs de AMIENS AC 3 susceptibles d'avoir joué plus de 10 matchs en équipe première.

Recevable sur le fond, sur la forme, il s'avère qu'aucun joueur d'Amiens AC 3 n'a disputé plus de 10 rencontres en équipe supérieure.

La commission valide le score acquis sur le terrain, AMIENS AC 3 – OISEMONT TEMPLIERS 1 sur le score de 2 à 1.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de OISEMONT TEMPLIERS.

- **Match FC BLANGY TRONVILLE 1 – US HAM 1, D2 C du 07/05/2023**

La commission de Discipline ayant sanctionné les joueurs fautifs.

Devant les faits survenus durant la rencontre, la commission transmet le dossier à la commission d'éthique pour suite éventuelle à donner.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir, Blangy Tronville bat Ham sur le score de 3 à 2.

- **Match SC BERNAVILLE PROUVILLE 1 – US ST OUEN PORTUGAIS 1, D4 B du 07/05/2023**

Rencontre arrêtée par l'arbitre à la 32^{ème} minute (0 – 0 au moment de l'arrêt) pour impraticabilité du terrain (gorgé d'eau).

La rencontre est reprogrammée au dimanche 28 mai 2023.

- **Match US VOYENNES 1 – USC MOISLAINS 1, D4 E du 07/05/2023**

Rencontre arrêtée par l'arbitre à la 72^{ème} minute (1 – 3 au moment de l'arrêt) pour abandon de terrain de l'équipe de VOYENNES.

La commission déclare l'équipe de VOYENNES battue par pénalité sur le score de 3 à 0.

La somme de 50€ sera mise au débit du compte de VOYENNES.

- **Match AC HALLENCOURT 2 – A CARDONNETTE 1, D5 C du 07/05/2023**

Réserve de CARDONNETTE sur la qualification et la participation des joueurs d'HALLENCOURT 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

La commission précise que l'équipe 1 de HALLENCOURT ne joue pas ce dimanche 7 mai.

Après vérification de la FMI du 23 avril entre AS2A 2 et HALLENCOURT 1, il s'avère que 3 joueurs avaient participé à cette rencontre (GACOIN Charles, MARY Jiovany et BRIDOUX Nicolas).

La commission dit que l'équipe de HALLENCOURT 2 a enfreint le règlement.

La commission donne match perdu par pénalité à HALLENCOURT 2 sur le score de 3 à 0.
La somme de 50€ sera mise au débit du compte de HALLENCOURT.
Les droits de 30€ sont mis à la charge de HALLENCOURT.

- **Match AAE FEUQUIERES 1 – SC CAYEUX 1, D6 A du 07/05/2023**

Dossier transmis par la commission de Discipline.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir 2 à 2.

Devant les faits relatés par le club de Cayeux, la commission transmet le dossier à la commission d'éthique pour suite éventuelle à donner.

- **Match AAE CHAULNES 2 – OL MONCHY 1, D4 E du 14/05/2023**

2 dossiers : Réserve et Evocation

1) Réserve de MONCHY sur la qualification et la participation des joueurs de CHAULNES susceptibles d'avoir joué plus de 7 matchs en équipe première.

Irrecevable sur le fond, sur la forme, il faut prendre en compte les joueurs ayant effectué plus de 10 matchs.

Il s'avère qu'un seul joueur a fait plus de 10 matchs.

La commission dit que l'équipe de l'AAE CHAULNES 2 n'a pas enfreint le règlement.

La commission valide le score acquis sur le terrain, 3 à 3.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de MONCHY

2) Evocation de MONCHY sur le fait que le joueur ROMANOWSKI Logan de CHAULNES 2 est sous le coup d'une suspension et qu'il ne peut participer à la rencontre.

Le joueur a été suspendu pour un match ferme à compter du 12/05/2023.

La commission s'étonne du listing fourni car il indique un match de suspension après un seul avertissement reçu.

La commission met l'évocation en attente et demande aux instances (District et Ligue) de vérifier la cause de cette suspension.

- **Match US MARCHELEPOT 2 – AS HEUDICOURT 1, D5 F du 14/05/2023**

Réserve de HEUDICOURT sur la qualification et la participation des joueurs DEPOILLY Jean Charles, POTEL Gabin, BLOANDEL Florian de MARCHELEPOT 2 susceptibles d'avoir joué en équipe supérieure la journée précédente.

Recevable sur le fond, sur la forme, il faut prendre en compte que les 2 équipes de MARCHELEPOT ont joué le 7 mai donc tous les joueurs peuvent monter ou descendre.

La commission valide le score acquis sur le terrain, 2 buts à 0 pour MARCHELEPOT 2.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte d'HEUDICOURT.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS JEUNES

- **Match US ROYE NOYON 1 – ALBERT USOAAS 1, U14 D1 du 06/05/2023**

Match non joué.

Un match non prévu était en cours sur le terrain André Coël 2 de Roye, le club de Roye n'a donc pas mis de terrain disponible à 16 heures pour permettre le déroulement de la rencontre.

La commission déclare l'équipe U14 de Roye battu par forfait.

La somme de 50€ sera mise au débit du compte de ROYE.

- **Match US ROYE NOYON 1 – AMIENS FC PORTO 1, U14 D1 du 08/05/2023**

Rencontre arrêtée par l'arbitre à la 54^{ème} minute (1 – 1 au moment de l'arrêt) pour envahissement de terrain de la part des 2 clubs.

La commission donne match perdu par pénalité aux 2 clubs sur le score de 3 à 0

La somme de 50€ sera mise au débit du compte de ROYE.

La somme de 50€ sera mise au débit du compte d'AMIENS PORTO.

La commission rappelle au club de Roye qu'une rencontre de niveau D1 doit se jouer sur un terrain T6 au minimum et non sur le André Coël 2 qui est classé T7, et encore moins sur le terrain n°3 qui n'est pas classé.

- **Match US FRIVILLE ent. ES CHEPY 1 – ABBEVILLE AS MENCHECOURT 1, U19 du 13/05/2023**

Rencontre arrêtée par l'arbitre à la 72^{ème} minute (2 – 0 au moment de l'arrêt) pour insuffisance de joueurs à ABBEVILLE MENCHECOURT.

La commission déclare l'équipe d'ABBEVILLE MENCHECOURT battue par pénalité sur le score de 3 à 0.
La somme de 50€ sera mise au débit du compte d'ABBEVILLE MENCHECOURT.

- **Match AMIENS AC 1 – LIGNIERES CHATELAIN 1, U17 N2 A du 13/05/2023**

Réserve de LIGNIERES sur la qualification et la participation des joueurs d'AMIENS AC susceptibles d'avoir aligné plus de .. joueurs mutés hors période,

Réserve irrecevable en la forme.

Dans sa confirmation de réserve, le club précise que le club d'AMIENS AC aligne un nombre de joueurs mutés hors période supérieur au nombre autorisé.

La commission prend en compte cette confirmation et transforme la réserve initiale en réclamation.

Sur le fond, après vérification, il s'avère que les joueurs FARRAH Amine et DOMINOIS Yanis sont mutés hors période, ce qui dépasse le nombre de 1 joueur muté hors période autorisé à participer.

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à AMIENS AC sur le score de 3-0.

S'agissant d'une réclamation LIGNIERES ne peut pas bénéficier des points acquis pour le gain du match.

La somme de 80€ (30€ + 50€) sera mise au débit du compte d'AMIENS AC.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS FÉMININS

- **Match US BEAUQUESNE 1 – FC SAINT RIQUIER 1, Fém. à 8 du 07/05/2023**

Match arrêté à la 68^{ème} minute.

L'arbitre n'ayant pas utilisé tous les moyens pour permettre à la rencontre d'aller à son terme, la commission donne match à rejouer le dimanche 28 mai 2023 avec 1 arbitre à la charge des 2 clubs.

- **Match ES CAGNY 1 – US HAM 1, Fém. à 8 du 07/05/2023**

Match arrêté à la 60^{ème} minute pour abandon de terrain de l'équipe de HAM.

La commission déclare l'équipe de HAM battue par pénalité sur le score de 6 à 0.

La somme de 50€ sera mise au débit du compte de HAM.

CHARTE DU FAIR PLAY

La commission visualise le décompte des points Charte du Fair Play qui lui est transmis.

Ce décompte est arrêté au 15 mai 2023 (avec comptabilisation de la discipline du 11/05/23).

Elle valide ce décompte et le transmet aux services administratifs du District pour application sur les classements des championnats.

FIN DE SAISON

Arrivant dans la phase finale des compétitions, la commission précise :

- Les 2 dernières journées de championnat devront se jouer en même temps.
- Il n'y a pas de dérogation pour avancer ou décaler des rencontres sauf cas exceptionnel validée par la commission (ni descente, ni accession en jeu).
- Si une rencontre prévue ce 21/05/23 ne se déroule pas en raison des conditions de praticabilité, elle sera automatiquement remise au 28/05/23 à 15h00 (ou au 24/05/23 à 19h00 en cas de rencontre de coupe) conformément aux articles 11.5 et 11.6 du Règlements des Championnats Seniors Masculins.
- Si pour des problèmes disciplinaires ou d'appel de club, toutes les rencontres d'un même groupe pourraient être décalées d'une semaine voire 2.
- La règle sur les descentes de joueurs dans les 2 dernières journées **ne s'applique plus aujourd'hui.**
- Il faut maintenant se référer à l'article 109 (et plus précisément l'alinéa c) du RP de la LFHF ou l'article 167 des RG de la FFF où on regarde maintenant sur les 5 dernières journées de championnat et la participation de plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 10 rencontres officielles (championnat ou coupe) en équipe supérieure.
- Pour les coupes et pour les équipes réserves c'est comme tout au long de la saison, il faut se référer au règlement des coupes de somme ou de secteur.

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à secretariat@somme.fff.fr).

Prochaine réunion : 30 mai 2023 à 17 h 30

Le Président
P FOURÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P Fouré', with a large, stylized initial 'P' and a long horizontal stroke.

le secrétaire de séance
N CAUVIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'N Cauvin', with a stylized initial 'N' and a long horizontal stroke.